MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260114-DE2026_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2026/5

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF Laurent CARREE – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Martine VALLEE

Absents excusés : Stéphanie BOUVET
Paulette GICQUEL pouvoir à Martine VALLEE
Hervé LE DOUCEN

Absent : Philippe BIDAN

Secrétaire de séance : Brigitte LE DUC

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Représentée : 1 Votants : 16

DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT LA BECASSE : REGULARISATION

Robert Moisan explique que la Commune a été sollicitée afin de régulariser un problème d'alignement. Les propriétaires de la parcelle cadastrée ZW n° 99 ont été informés d'un défaut d'alignement par un géomètre qui intervenait à leur demande : en effet, la clôture de leur propriété est implantée sur le domaine public.
Robert MOISAN explique que 2 solutions sont envisageables :

- Soit la démolition de la clôture afin de respecter les limites de propriétés ;
- Soit une régularisation via l'intervention d'un géomètre.

Considérant que cette anomalie existe depuis plusieurs décennies, Robert MOISAN propose donc de mettre en œuvre la solution dite de régularisation. Il précise donc que le domaine public étant inaliénable, il est nécessaire qu'un géomètre intervienne afin de délimiter la partie du domaine public concernée et ainsi créer une nouvelle parcelle cadastrale. Cette démarche visera également à sortir cette surface du domaine public et l'intégrer au domaine privé de la Commune. Il propose que l'intégralité des frais de géomètre serait à la charge du demandeur. Enfin, si le conseil municipal valide cette démarche, il conviendra de définir un prix de vente et de désigner un notaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition de régularisation ;
- ✓ **Décide** que l'intégralité des frais sera supportée par le demandeur (géomètre, notaire…) ;
- ✓ **Décide** que le prix de vente de cette parcelle sera de 1 € / m² ;
- ✓ **Désigne** l'office notarial de Maître PINCEMIN pour réaliser cette vente.

Secrétaire de séance
Brigitte LE DUC

Pour extrait conforme,
Le Maire, Henri FLAGEUL

MAIRIE DE LA MOTTE 22600